

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le 18 JUIN 2024

Affaire suivie par :

Courriel :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

à

Monsieur le président de la SARL Les Jardins d'Alice
21, rue de la combe de Fain
21370 VELARS-SUR-OUCHE

RAR N° 2C 182 939 7458 8

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS : 21 098 624 6 – EHPAD LES JARDINS D'ALICE – VELARS-SUR-OUCHE (21)

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 6 mai 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de me faire connaître vos observations sur les mesures et vos commentaires éventuels sur le rapport.

En l'absence de réponse de votre part dans ce délai, je considère la procédure contradictoire comme ayant été réalisée ainsi que cela vous avait été précisé dans la lettre du 6 mai 2024 relative à l'ouverture de ce contradictoire et vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations que vous trouverez rassemblées dans le tableau joint en annexe.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la prise en compte et la mise en œuvre de ces mesures afin de garantir pleinement au sein de votre structure, les conditions d'organisation et de fonctionnement assurant la santé et la sécurité des résidents et de prévenir la survenue de dysfonctionnements.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr



Ces mesures feront l'objet d'un suivi par mes services :

[REDACTED] secteur médico-social « personnes âgées »
Direction du cabinet, du pilotage et des territoires
Direction territoriale de la Côte-d'Or : [REDACTED]

A toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet de l'ARS où une boîte à outils a été élaborée en partenariat avec les structures régionales d'appui pour la semaine de la sécurité des patients 2023. Elle comporte notamment **un kit de signalement et de la déclaration des évènements indésirables associés ou non aux soins**. Cet outil est à votre disposition dans le but de vous aider à déployer ou à conforter cette démarche dans votre structure et à sensibiliser les professionnels au signalement.

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/boite-outils-ssp>

Vous pouvez également vous appuyer sur les outils mis en place au niveau national et relatifs à la promotion de la bientraitance et à la prévention de la maltraitance :

<https://solidarites.gouv.fr/promouvoir-la-bientraitance-pour-prevenir-la-maltraitance-kit-de-formation-en-ligne>

<https://handicap.gouv.fr/mieux-prevenir-et-empecher-les-maltraitances-sur-personnes-vulnerables>

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copie à :

Monsieur le président du conseil départemental de la Côte-d'Or
Direction générale des services
Pôle Solidarités – Direction de l'accompagnement à l'autonomie
Hôtel du département
53 bis, rue de la Préfecture
CS 13501
21035 DIJON cedex

Tableau des mesures définitives

Prescriptions

Inspectrice		<p>Nom établissement : EHPAD Les Jardins d'Alice Adresse : 21, rue de la combe de Fain Code postal : 21 370</p> <p>Commune : VELAINS-SUR-DUCHE</p>	<p>FINESS : 21 088 624 6</p>						
Nb	3	Libellé	Fondement juridique	Délai					
1		<p>En matière de gestion opérationnelle des événements indésirables :</p> <ul style="list-style-type: none"> Reprendre et mettre la procédure relative à la déclaration, à la gestion et à l'analyse des EI en conformité avec les dispositions réglementaires : rappel du cadre réglementaire applicable, identification/clarification des différentes typologies d'événements : EI, EIAS, EIG et EIGAS ainsi que des modalités différencierées de remontée aux autorités compétentes (administratives, judiciaires) en fonction de la nature de l'événement ; Diffuser la procédure et vous assurer de la bonne appréhension par l'ensemble du personnel de ces définitions et modalités de déclaration ; Porter dans un document institutionnel l'information du droit à la protection pour tout salarié qui, de bonne foi, a témoigné de mauvais traitements ou de privations infligés à une personne accueillie ou relatif de tels agissements ; Valider une charte unique d'incitation à la déclaration des événements indésirables et la diffuser. 	<p>L.3413-14 CSP R.1413-88 et 89 CSP L.331-8-1 CASF R.331-8 et 9 CASF Instruction n° 2017/68 du 17 février 2017 relative à la mise en œuvre du décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016 pris en application de l'article L. 331-8-1 du CASF. L.313-24 CASF</p>	6 mois	<p>Procédure révisée en conformité avec le cadre réglementaire en vigueur Modalités de diffusion aux professionnels</p> <p>Document institutionnel reprenant les obligations ET les droits des professionnels</p> <p>Version de la charte de confiance retenue et modalités de diffusion</p>	<p>Référence rapport E/R</p> <p>E3 E1 R3</p>	<p>Levée O/N/ Abandonnée</p> <p>N</p>	<p>Date de la levée</p>	<p>Décision</p> <p>Analyse des observations de l'établissement par la mission de contrôle : l'établissement n'a pas adressé d'observations dans le cadre de la procédure contradictoire.</p> <p>Décision - La prescription n° 1 est notifiée.</p>
2		<p>En matière de fonctionnement du CVS :</p> <ul style="list-style-type: none"> Respecter le nombre minimum de 3 réunions annuelles du CVS et stabiliser la composition du CVS telle que prévue par les textes ; Informier régulièrement le conseil de vie sociale de l'établissement des dysfonctionnements et événements qui affectent l'organisation ou le fonctionnement de la structure, de la nature de ces dysfonctionnements ou événements, ainsi que des dispositions prises ou envisagées pour remédier à cette situation et en éviter la reproduction ; En cas de difficulté à réunir cette instance dans la durée, mettre en place une autre forme de participation. 	<p>R.331-10 CASF D.311-16 CASF D.311-20 CASF D.311-21 et suiv. CASF</p>	9 mois	<p>Relevé de conclusions des CVS 2024 (hors celui déjà transmis) Composition du CVS Preuve de toute autre forme de participation mise en œuvre</p>	<p>E5 E6</p>	<p>N</p>		<p>Analyse des observations de l'établissement par la mission de contrôle : l'établissement n'a pas adressé d'observations dans le cadre de la procédure contradictoire.</p> <p>Décision - La prescription n° 2 est notifiée.</p>
3		<p>En matière de droit des usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réviser le livret d'accueil (avec ses annexes) Réviser et mettre en cohérence avec le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement afin qu'il comporte les informations requises par la réglementation, avec sa période de validité et mention des avis des instances mentionnées ci-après ; Les soumettre pour avis au CVS et pour le règlement de fonctionnement à la consultation de l'instance représentative du personnel ; Les faire valider par l'instance compétente de l'organisme gestionnaire. 	<p>Livret d'accueil : L.311-4 et 5 CASF Annexe 4-10 CASF Règlement de fonctionnement : L.311-4 et 7 CASF L.311-5-2 CASF (nouveau) R.311-03 à R.311-37-1 CASF</p>	6 mois	<p>Livret d'accueil et règlement de fonctionnement révisés Avis des instances (CVS),IRP,CA)</p>	<p>E2 E4</p>	<p>N</p>		<p>Analyse des observations de l'établissement par la mission de contrôle : l'établissement n'a pas adressé d'observations dans le cadre de la procédure contradictoire.</p> <p>Décision - La prescription n° 3 est notifiée.</p>

Tableau des mesures définitives

Recommendations

Inspectrice

Nom établissement :	EHPAD Les jardins d'Alice	FINESS	21 098 624 6
Adresse :	21, rue de la combe de Fain		
Code postal :	21 370	Commune :	VELARS-SUR-OUCHE

Nb	3	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport R	Maintenue : O/N	Décision
1		<p>En matière de prévention du risque de maltraitance, mettre en place annuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des formations interdisciplinaires relatives à la promotion de la bientraitance et de la prévention de la maltraitance ; - des formations diversifiées permettant l'adaptation et le maintien des compétences des salariés en adéquation avec la population accueillie et permettant des échanges sur les pratiques professionnelles; <p>tout en veillant à ce que l'ensemble des salariés y participent à fréquence régulière et en tant que de besoin, en lien avec leur entretien annuel d'évaluation et les objectifs du projet d'établissement.</p>	<p>RBPP HAS 2008 - Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance</p> <p>RBPP HAS 2008 Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées</p>	R4 R5	<input checked="" type="radio"/>	<p>Analyse des observations de l'établissement par la mission de contrôle : l'établissement n'a pas adressé d'observations dans le cadre de la procédure contradictoire.</p> <p>Décision - La recommandation n° 1 est notifiée.</p>
2		<p>En matière de pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité et de gestion des risques, élaborer un plan global répertoriant l'ensemble des actions issues des différents outils et documents institutionnels (projet d'établissement, CPOM, évaluation externe, audits, DUERP).</p>		R1	<input checked="" type="radio"/>	<p>Analyse des observations de l'établissement par la mission de contrôle : l'établissement n'a pas adressé d'observations dans le cadre de la procédure contradictoire.</p> <p>Décision - La recommandation n°2 est notifiée.</p>
3		<p>En matière de droits et obligations des salariés, prendre contact avec l'inspecteur du travail référent pour votre structure pour faire le point sur vos obligations en matière de révision du règlement intérieur des salariés.</p>		R2	<input checked="" type="radio"/>	<p>Analyse des observations de l'établissement par la mission de contrôle : l'établissement n'a pas adressé d'observations dans le cadre de la procédure contradictoire.</p> <p>Décision - La recommandation n° 3 est notifiée.</p>